Monsieur François BRAUN
Ministre de la Santé et de la Prévention
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

PARIS, le 26 avril 2023
N/Réf. ER/23-113/KR

Courrier RAR 1A 200 142 7089 3

Objet : **Majoration double pour le 1er mai**

Monsieur le ministre,

Comme vous le savez sans doute, en dépit de vos consignes adressées aux directions d'établissements publics de santé leur demandant de verser une double rémunération aux agents ayant travaillé le 1er mai, l'immense majorité des agents ne percevront pas cette majoration.

Sur ce sujet, nous sommes plus que dépités des atermoiements et manœuvres visant à ne pas indemniser les agents de la FPH à l'identique de leurs collègues des établissements privés.

Nous vous savons attaché à trouver une solution à cet invraisemblable imbroglio et c'est pourquoi il nous a semblé intéressant de rechercher une piste de sortie dans les textes régissant la fonction publique hospitalière.

Nous vous proposons de prendre un décret complétant le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 qui ne s'applique qu'aux agents de la FPH puisque se référant à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires.

Notre proposition est la suivante :

« Après l'article 1 du décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 il est inséré un article 1 bis : Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires susvisé perçoivent, lorsqu'ils exercent leurs fonctions le 1er mai, le doublement du traitement lié à ce jour travaillé. »

Nous avons déjà eu l'occasion de présenter à vos services nos propositions de revalorisation des nuits et dimanches fériés qui doivent être revues dans le cadre du Ségur de la santé et souhaitons pouvoir aboutir dans les plus brefs délais sur ce sujet qui ne participe pas à l'attractivité de notre secteur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Evelyne RESCANIÈRES,
Secrétaire générale

sante-sociaux.cfdt.fr

Fédération CFDT santé-sociaux

47-49, avenue Simon-Bolivar 75950 Paris Cedex 19
Tél : 01 56 41 52 00 – Fax : 01 42 02 48 08
federation@sante-sociaux.cfdt.fr